



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres Sud Est
Agglomération Chartres Métropole

ARRETE 2023-44

**Objet : Réglementation du
stationnement des gens du voyage**

Le Maire de Prunay le Gillon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013351-0002 en date du 17 décembre 2013 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que la commune de Prunay-le-Gillon est membre de la communauté d'agglomération Chartres métropole, compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, et que Chartres métropole satisfait aux obligations qui lui incombent au titre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que le stationnement des résidences mobiles en dehors des aires spécialement aménagées à cet effet est source de troubles à la sécurité, tranquillité et salubrité publique (absence de dispositifs d'assainissement et de points d'eau potable) ;

Considérant qu'il convient de prévenir ces risques de trouble à l'ordre public en interdisant le stationnement, sur le territoire communal, de toute résidence mobile en dehors des aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que les terrains destinés à l'accueil des gens du voyage sont situés :

- RD32, route de Coltainville 28000 Chartres,
- 19 rue de la Taye 28100 Lucé,
- RD24 28300 Mainvillers,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des gens du voyage en dehors des terrains désignés ci-dessus est interdit.

Article 2 : Toute installation effectuée en violation du présent arrêté sera susceptible de faire l'objet d'une mise en demeure préfectorale de quitter les lieux.

Article 3 : Les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue par les contraventions de 1^{ère} classe.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de Chartres sont chargés de l'exécution dudit arrêté.

Ampliation adressée à :

Madame le Préfet d'Eure-et-Loir ;

Monsieur le Commissaire de Police, Adjoint au Chef de circonscription ou Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir ;

Monsieur le Président de Chartres Métropole.

Fait à Prunay le Gillon, le 14 juin 2023

Le Maire,

Nicolas VANNEAU

